



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

COMMUNIQUÉ NUMÉRO 8
Le mardi 30 janvier 2024

Conciliation interrompue : réponses à vos questions

À tous les membres de la station de Montréal,

Vous êtes plusieurs à nous écrire afin d'obtenir des explications concernant la décision de suspendre la conciliation en fin de journée lundi. Il est normal que certains de nos membres se posent des questions et votre syndicat vous transmet des précisions.

Pourquoi avoir suspendu les négociations avec l'employeur?

Depuis le dépôt de notre projet de convention collective, au début janvier, votre syndicat a proposé plusieurs ouvertures pour que les discussions progressent avec l'employeur. Malheureusement, celui-ci est demeuré campé sur ses positions : il ne démontre aucune volonté de sauver le moindre emploi qu'il a aboli illégalement le 2 novembre et il n'offre aucune garantie pour les emplois qui restent dans la prochaine convention collective.

Bien entendu, les négos ne sont pas terminées, elles sont suspendues. Il est essentiel que l'employeur fasse preuve d'ouverture sur ces points.

Qu'arrivera-t-il lors des jours de conciliation restants?

Le conciliateur demeure en contact avec le syndicat et la partie patronale, car son rôle est de nous permettre de réaliser des progrès. Même si les deux parties ne sont pas à la table, le travail de négociation se poursuit. La prochaine rencontre avec l'employeur aura normalement lieu le mercredi 7 février.

Pourquoi ne pas négocier la convention collective en priorité?

L'employeur a tout rattaché à son projet de convention collective. Il souhaite nous faire signer un « tout inclus », dont un projet de convention collective qui ne respecte ni vos droits ni votre ancienneté et qui lui permettrait de procéder librement aux compressions annoncées le 2 novembre, voire d'autres coupes après le déménagement. Il est impensable pour nous de négocier de cette façon.

Votre comité de négociation se gouverne toujours en fonction du mandat qui lui a été confié à la dernière assemblée, soit de sauver le plus d'emplois possible, d'aller chercher les meilleures conditions pour les employés coupés et d'obtenir la meilleure convention collective pour les employés qui restent.

Qu'arrive-t-il avec mon indemnité de départ?

L'employeur a fait miroiter des indemnités de départ, mais il a répété devant le conciliateur que ces offres étaient conditionnelles à la signature de son projet de convention collective.

L'employeur pourrait-il nous mettre en lock-out?

L'employeur a affirmé en présence du conciliateur qu'il ne souhaite pas vivre un conflit de travail. Nous avons réitéré le même message à l'employeur. Dans l'intérêt de tout le monde, employeur inclus, il faut absolument trouver une piste d'atterrissage et non de traverser un lock-out.

Allez-vous organiser une assemblée?

Votre comité de négociation organisera assurément une assemblée au moment opportun, soit dès que les membres auront un choix important à faire ou à discuter de nouveaux développements. Vous serez bien informés de sa tenue.

Soyez rassurés, votre comité de négociation travaille à faire respecter vos droits, tant dans l'actuelle convention collective que dans la prochaine.

Votre comité de négociation de Montréal

Carl Beaudoin

Martin Bourque

René Ferron

Jérôme-Alexis Guimont

Marc-André Hamelin

Jérôme Lamarre

Louis-André Larivière

Karine Ladouceur (sub)

Julie Ménard (sub)

Élizabeth Rancourt (sub)

Steve Bargoné, conseiller syndical et avocat